

«Il risque même un retrait d'une durée indéterminée»

par Mirko Martino - Un automobiliste s'est fait pincer aviné au volant deux fois dans la même journée, lundi. Il pourrait se retrouver à pied pendant longtemps.

«Il y a un concours d'infractions, c'est un facteur aggravant.» Véronique Fontana, avocate spécialiste du droit routier, décrypte la mesure qui pourrait frapper un automobiliste romontois de 47 ans. Celui-ci a été contrôlé en état d'ébriété au volant deux fois en moins de trois heures par les mêmes agents, lundi. «La première fois, l'éthylotest a révélé un taux supérieur à 1,5‰, précise Isabelle Pauchard, porte-parole de la police fribourgeoise. Après une prise de sang à l'hôpital, l'individu a été ramené chez lui. On lui a saisi son permis et notifié une interdiction de conduire. Sa voiture a été déposée à son domicile. La deuxième fois, son alcoolémie était de plus de 2‰. Lors du cumul d'au moins deux infractions graves, le véhicule est séquestré. Ce qui a été fait.»

L'homme risque de se retrouver à pied pendant longtemps. «Outre une amende, la mesure administrative sera un retrait de permis de conduire, explique Véronique Fontana. Pour que celui-ci ne soit que de trois mois, il faudrait que cette personne ait des arguments vraiment très forts, comme une impossibilité totale de travailler sans. Et n'avoir aucun précédent. Mais dans le cas présent, la durée sera vraisemblablement bien supérieure.»

Un retrait d'une durée indéterminée n'est pas exclu. «C'est une chose qui peut arriver lorsqu'il y a une incapacité physique ou psychique, poursuit l'avocate. Ou un problème lié à une dépendance. Dans ce cas, la personne peut demander un réexamen après une année. Et c'est seulement à la suite d'expertises que le permis de conduire peut être récupéré. Pour un problème d'alcool, il faut se soumettre à des analyses pour prouver l'absence de consommation pendant une année.»

Le chauffard subira également une sanction pénale, sous forme d'amende et de jours-amende. «La Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse a établi un barème en la matière, souligne Véronique Fontana. Il revient ensuite aux procureurs d'apprécier chaque cas. Pour une alcoolémie de 2‰, le minimum recommandé est de 60 jours-amende.» Vu la dynamique des événements, l'automobiliste romontois pourrait écoper d'une sanction plus importante.

